

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 254

présenté par

M. Brun, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras,
Mme Beauvais, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Cinieri, M. Hetzel, Mme Kuster,
M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Masson, M. Ramadier, M. Saddier, M. Vatin, M. Vialay,
M. Cattin, M. de Ganay, M. Lurton, M. Perrut et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et améliorer la qualité des réseaux de télécommunication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que dans la stratégie et la programmation financière et opérationnelle des investissements de l'État dans les transports pour la période 2019-2037 soit aussi pris en compte l'amélioration de la qualité des réseaux de télécommunication comme appui à la mobilité dans la logique d'équilibre territorial.